



**Arrêté de nomination des membres de la commission d'admission des candidats à l'accès en deuxième année du « DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCÉE » (Grade Master)
Mention Pathologies Chroniques Stabilisées
Année universitaire 2022-2023**

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 612-5 et suivants, D. 612-33 et suivants;
Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts ;
Vu la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur, portant élection de Monsieur Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'Etablissement,
Vu la délibération n°2021-01 du 28 janvier 2021 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur, et l'arrêté n° 19-2021 pris par le Président d'Université Côte d'Azur, fixant la capacité d'accueil et les modalités de sélection des candidatures pour l'accès à la première année de master,
Vu la proposition du Conseil Académique d'Université Côte d'Azur en date du 18 décembre 2020,

**Le Président d'Université Côte d'Azur,
Sur proposition du responsable de la formation précitée, arrête :**

Article 1 : Rôle

La présente commission a vocation à se prononcer sur l'admission des candidats en deuxième année du grade master précité : **Diplôme d'État d'Infirmier en Pratique Avancée, Mention Pathologies Chroniques Stabilisées**

Article 2 : Membres

La commission est composée de :

Pr. Thomas CLUZEAU en qualité de responsable du DEIPA ;

et de :

**Jacqueline IVALDI
Laurence CASTELLO
Thierry MIRA**

En qualité de membres de l'équipe pédagogique en charge de la deuxième année.

Article 3 : Validité

La présente commission est désignée pour l'année universitaire 2022-2023.

Fait à Nice, le 24 mars 2022



Pour le Président et par Délégation,
Le Doyen de l'UFR Médecine, Pr. Patrick Baqué